

DANS CE
NUMÉRO :

Edito	1
Infos	2
Pénurie profs	3
Réforme voie pro.	4 5
Dossier Ser- vices Publics	6 à 11
Conseil de l'UFR Sgen CFDT	12 13
Pages culturelles	14 15
Contacts	16
Adhésions	

Edito

Elections fonctions publiques décembre 2022

Faites voter CFDT !

Si la CFDT se classe première organisation syndicale française, ce n'est pas encore le cas dans la fonction publique (2^{ème}, avec 19 %) et encore moins dans l'Education Nationale (4^{ème}, avec 8,4%).

Pourtant, les difficultés actuelles de recrutement et la crise que traverse l'Education Nationale nécessiteraient d'agir sur les conditions de travail et les rémunérations de ses salarié(e)s. Ceux-ci souhaitent être plus respectés et reconnus. La CFDT apporte des réponses à ces personnels, en valorisant le dialogue social, recalé au fond de la classe du Ministère.

Les élections professionnelles qui se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre seront une occasion à saisir pour faire progresser la CFDT. En tant que retraité(e)s, nous pouvons apporter une aide et inciter nos proches, salarié(e)s dans la fonction publique à **VOTER CFDT**.

Claude ALLIOT



Bernadette RAVAILLE (81), Anne-Marie ASSALIT (46), Daniel VILLA-VEGA (82), Suzy SALAVDORI, Bernadette MARTY, Michèle FERLET, Mireille TORREGROSA, Claude ALLIOT (31/09) animent la coordination des SSR Sgen-CFDT de Midi-Pyrénées.

Vie locale

Le congrès de l'UTR CFDT Haute-Garonne / Ariège

C'est dans une ambiance très conviviale que près de 80 adhérent(e)s ont participé au congrès de l'UTR CFDT 31/09 à Peyssies, petit village du sud toulousain. L'intermède Covid a priori passé, les gens étaient contents de se retrouver « en présentiel ».

Le rapport d'activité, le rapport financier et le projet de résolution ont été adoptés à des scores soviétiques. Les diverses interventions ont souligné la diversité de notre syndicat, sa bonne santé en terme de développement (563 adhérents en 2022, soit une progression de + de 10%) et ont évoqué les thèmes d'actualité (Retraites, déserts médicaux, grand âge ...). Après un long bail à la tête de l'UTR, Jean Guimard cède la Présidence à Francis La Régina.

Bernadette Marty et Jean-Pierre Bresson seront membres du Conseil syndical, au titre du Sgen.

Claude ALLIOT



Créées par la loi 3DS, les Maisons France Services ont vocation à proposer un accès de proximité pour de nombreuses démarches du quotidien par un accueil physique et un accès aux services numériques pour les usagers ne disposant pas d'outils informatiques ou mal à l'aise avec les démarches numérisées.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France
services

Le label « France Services » a permis d'harmoniser les initiatives d'acteurs (collectivités territoriales, associations, services -publics ou autres) ayant mis en place depuis quelques années des structures destinées à pallier, pour les publics concernés, la disparition des guichets d'accueil physique au profit de démarches en ligne. Les structures ainsi labellisées garantissent sur tout le territoire un accueil de qualité par des agents médiateurs spécifiquement formés, ainsi qu'un accompagnement aux services numériques pour :

- donner une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur ;
- mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).

Chaque France Services permet *a minima* un accompagnement vis à vis de 9 partenaires nationaux, couvrant la plupart des démarches de la vie quotidienne : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques auxquels peuvent s'ajouter localement d'autres services.

A ce jour, plus de 2400 Maisons France Services sont implantées sur le territoire national. Leurs coordonnées sont accessibles à : https://anct-carto.github.io/france_services/

Jean-Pierre BRESSON

Quoi de neuf dans l'Education Nationale ?

Pénurie de profs : pourquoi le métier attire-t-il moins ?

Depuis 2018, 2 208 postes n'ont pas été pourvus aux concours du second degré. Si la modestie des salaires explique en partie cette désaffection pour le métier enseignant, il existe aussi des causes plus profondes.

Augmentation du nombre de démissions, pénurie d'enseignants, recrutements par « jobs dating », hausse de la précarité, fortes carences du remplacement, sont autant de signes significatifs de la crise de recrutement que traverse l'Education Nationale. Certes des salaires modestes attirent peu les candidats à l'enseignement, mais curieusement, ce n'est pas forcément l'argument premier qu'évoquent les éventuels futurs enseignants. Alors, quel est le problème ?

Eh bien, il est multiple, à la fois structurel et matériel. Le « vivier » de futurs stagiaires s'est rétréci en plaçant les concours à Bac+5. La lourdeur de la formation s'ajoute à l'insatisfaction des stagiaires. Les conditions de travail dégradées, la perte de sens du métier, la bureaucratie de l'Education Nationale, augmentent la perte d'attractivité des métiers de l'enseignement.

Or, pour changer l'image de l'enseignement, il faudrait une formation solide et continue (que ne permet pas la précarité), une expertise et un pouvoir d'agir qui soient reconnus, et bien sûr, des salaires à la hauteur des enjeux.

Claude ALLIOT



Les chiffres

Recrutement :

Les chiffres 2022

23 571 postes offerts aux concours de l'enseignement public / 19 838 pourvus

3 761 postes offerts dans l'enseignement privé / 3 482 pourvus

Salaires :

Baisse de 20% des salaires réels des enseignants certifiés entre 1982 et 2018. Baisse de 8% pour les professeurs des écoles sur la même période.

(d'après les calculs de Bernard Schwengler, professeur de SES)

Précarité :

Les personnels précaires représentent 20% des salariés de l'Education Nationale.

Voie professionnelle: Une réforme qui interroge...

Réforme de la voie professionnelle

Les annonces du président de la république aux Sables d'Olonnes en septembre dernier ont mis le feu aux poudres. Emmanuel Macron avait évoqué « une transformation profonde » de la voie professionnelle avec la possibilité de revoir la carte des formations (quitte à fermer certaines formations pour en ouvrir d'autres) pour mieux répondre aux besoins des entreprises locales. Il avait également évoqué l'augmentation de la durée des stages des lycées professionnels d'au moins 50 % en 3 ans et le développement de l'apprentissage.

« Rien n'est écrit à l'avance »

Face aux inquiétudes des personnels et de leurs syndicats suite à ces annonces, Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle, s'est empressée d'annoncer que cette réforme allait se faire dans la concertation et que rien n'était écrit d'avance. Quatre groupes de travail ont été installés le 21 octobre. Ils ont 3 mois pour rendre leurs conclusions et la ministre a annoncé que la réforme se ferait progressivement sur toute la durée du quinquennat.

Les groupes de travail vont faire des propositions sur 4 thèmes :

- La réduction du nombre de décrocheurs
- L'amélioration de la préparation à la poursuite d'études supérieures
- L'amélioration du taux d'accès à l'emploi après le diplôme
- La meilleure façon de donner davantage de flexibilité aux établissements tout en préservant le caractère national des diplômes

Chaque groupe, présidé par un recteur d'académie, est composé d'une quarantaine de personnes issues des organisations syndicales, des branches professionnelles, des fédérations de parents d'élèves, des élus lycéens, des régions, des établissements privés, des inspecteurs, chefs d'établissements, professeurs, représentants des missions locales.....

Une entrée en vigueur progressive tout au long du quinquennat

Les groupes de travail se réuniront 5 fois par demi-journée d'ici à la fin de l'année ; parallèlement des auditions d'acteurs seront menées sur tout le territoire. Des expérimentations pourront être lancées début 2023 sur la base des conclusions des groupes de travail. Des discussions débiteront en janvier avec les syndicats et porteront sur le calendrier, la faisabilité, l'impact sur les personnels et le financement de la réforme Il n'y aura pas de big bang au 1^{er} septembre 2023 prévient la ministre, les DHG (dotation horaire globale) étant déjà arrêtées pour 2023.

Les syndicats sont méfiants

Les déclarations du président de la république ont provoqué une levée de bouclier dès le mois de septembre qui a abouti à une grève le 18 octobre soutenue par toutes les organisations syndicales et qui a été suivie à 23 % dans les lycées professionnels.

Les syndicats craignent notamment que l'augmentation des périodes de stage aboutisse à une baisse du nombre d'heures de l'enseignement général. Par ailleurs, ils ont des doutes sur l'adaptation des formations « aux besoins locaux et immédiats du marché » qui risque de rendre plus difficile la mobilité des jeunes dans l'avenir. L'inquiétude des enseignants est renforcée par les rumeurs de fermeture de lycées professionnels dans certaines régions officiellement en raison de la baisse démographique. En Ile de France notamment, 6 lycées professionnels sont menacés en raison de la baisse démographique (8000 élèves en moins).



L'avis du Sgen CFDT

Le Sgen CFDT s'est associé à la grève du 18 octobre en réaction aux annonces du mois de septembre mais a refusé d'appeler à celle du 17 novembre car un certain nombre de blocages ont été levés lors de la réunion d'installation des groupes de travail. La ministre a en effet réaffirmé que les LP resteraient dans le giron de l'éducation nationale. Par ailleurs, l'augmentation de 50 % des périodes de stages n'est plus dans les objectifs de la réforme et enfin le calendrier a été desserré, la rentrée 2023 n'est plus une échéance de mise en œuvre de la réforme. Dans ces conditions, le Sgen CFDT s'est engagée dans le dialogue social et portera ses propositions.

Les services publics

SERVICE PUBLIC / FONCTION PUBLIQUE

Le 8 décembre prochain auront lieu les élections professionnelles dans la fonction publique. C'est l'occasion de se pencher sur cette fonction publique souvent décriée mais qui emploie plus de 6 millions de salariés et dont les origines remontent au Moyen Age. Nous avons rencontré Guy Barathieu, maître de conférences en droit retraité pour nous éclairer sur ce sujet

Qu'est-ce que le service public ?

Le service public se définit essentiellement comme une activité exercée en vue de donner satisfaction à un besoin d'intérêt général : selon la définition donnée par le Conseil d'Etat « L'intérêt général, qui exige le dépassement des intérêts particuliers, est d'abord, dans cette perspective, l'expression de la volonté générale, ce qui confère à l'Etat (et aux collectivités publiques) la mission de poursuivre des fins qui s'imposent à l'ensemble des individus, par-delà leurs intérêts particuliers »

Le Service public est ainsi à la fois une mission et une organisation aux quelles sont affectés les moyens public nécessaires.

Sa finalité est le service à rendre au public par le développement d'activités adaptées à ses besoins et par une organisation disposant des personnels et des moyens matériels nécessaires ; ainsi la notion de service public s'identifie à la fois par la **mission d'intérêt général poursuivie** et par l'**organisation publique spécifique mise en place**.

Quels sont les missions et les principes du service public en France ?

Les missions de service public concernent des **activités de souveraineté** (justice, police, défense, impôts), des **activités structurantes** (voies ferrées, canaux, réseaux, environnement ...) et des **activités de prestation** ouvertes directement au public (santé, éducation, culture, transports, télécommunications, courrier, énergie ...).

La **création** d'un service public va dépendre de la décision politique d'une collectivité publique au niveau national, régional ou local qui, dans son domaine de compétence précisé par la loi, va évaluer les besoins et dégager sur ses ressources les moyens et les personnels nécessaires. Or la notion d'intérêt général est plus large, contingente et évolutive : elle n'est pas le monopole de l'Etat ou des collectivités (ex. l'initiative privée intervenant en cas de carence ou en complément de l'initiative publique, ex. du téléthon, des restos du cœur ...).

Par ailleurs, le service public « à la française » répond à un certain nombre de principes

Le principe de continuité (santé, transports publics, usage de la voirie, déneigement ...) vise à assurer la satisfaction de besoins fondamentaux et même vitaux ; il se heurte parfois au droit de grève reconnu constitutionnellement et qui a fait l'objet de restrictions législatives cantonnées à certains services (Défense, police) professions (contrôleurs aériens) et secteurs d'activité (Hôpitaux, transports publics) ;

Le principe de mutabilité ou d'adaptation non seulement autorise mais oblige le service public à agir en réponse à l'évolution des besoins de la population (aménagement pour les activités de plein air et de loisir, réimplantation des services publics en zones défavorisées), à la demande des besoins nouveaux ou à la compensation d'une carence de l'initiative privée (organisation des services de santé polyvalents en milieu rural ou dans les quartiers difficiles pour faire face aux déserts médicaux, généralisation de l'accès au numérique pour en combattre la fracture territoriale et sociale, transition énergétique, relocalisation d'activités industrielles stratégiques ...).

Le principe d'égalité impose l'accès au service public de tous sans discrimination. C'est le cas des soins apportés à toutes personnes sans considération de leurs moyens ni de leur origine. Pendant la crise du COVID, ce principe a pris toute son importance en comparaison avec le système de santé d'autres pays dont celui des USA qui ne relève pas du service public mais de l'initiative privée, de l'assurance privée et de l'hôpital entreprise privée. Ce système américain entraîne pour une part importante de la population un coût assurantiel exorbitant et donc un défaut de soin par défaut d'une bonne assurance.

Le principe de neutralité doublé des principes d'impartialité et de laïcité a pour effet d'éviter toutes formes de privilèges et de favoritisme dans les interventions et les utilisations du service ainsi que le respect mutuel des opinions et des croyances des personnels et usagers (dans le service public d'éducation c'est en vertu de ce principe qu'il est fait interdiction du port de signes religieux ostentatoires marquant un comportement de prosélytisme).

Enfin le principe de gratuité n'est pas un principe général s'appliquant à tous les services. Seuls sont visés les services obligatoires et de toutes façons il ne doit pas limiter le niveau de qualité du service rendu : ce principe ne concerne donc au sens strict que les services régaliens comme les services de police ou les services de secours (SAMU, Secours en mer ou en montagne) ou de sécurité et d'incendie (Service départemental d'incendie et de secours SDIS). Mais pour les autres services, la tarification de la prestation doit être fonction de son coût réel sans recherche systématique de bénéfice, ce qui parfois ne va pas sans contradiction en cas de délégation ou de concession du service à une entreprise privée ou même à une société d'économie mixte (sociétés d'autoroute avec le problème des péages)

Les missions de service public sont exécutées par des agents publics et en particulier des fonctionnaires. Quelle différence entre un fonctionnaire et un salarié ?

Le **fonctionnaire**, selon le Statut de la fonction publique et la jurisprudence administrative, est la personne « investie d'un emploi permanent dans le cadre d'un service public » et titularisée dans un grade de la hiérarchie administrative. Ce statut lui garantit en principe l'**emploi permanent** bien que soit possible sa révocation en cas de faute grave, son placement en « réorientation professionnelle » suite à une restructuration de son service (loi du 3 août 2009) et son licenciement possible en cas de non-réaffectation suite à un refus de reclassement.

Le **salarié** est sous contrat de travail avec une entreprise

Quelles sont les contreparties de l'emploi permanent ?

Les garanties statutaires du fonctionnaire sont motivées par les exigences propres au Service public : la continuité du Service public exige une **disponibilité permanente et exclusive** de l'activité et de la compétence du fonctionnaire et cela d'autant plus en situation de crise qui met en évi-

dence tout l'intérêt du service et sa reconnaissance unanime par les décideurs et le public ; de plus en vue de garantir le niveau et l'efficacité du service rendu, l'exécution des décisions de l'autorité administrative impose statutairement au fonctionnaire le **principe de hiérarchie et le respect des ordres donnés** sauf le cas d'ordre illégaux et contraires à l'ordre public



Quelle est son évolution et les questions posées par la baisse de motivation de ses agents ?

Ce principe qui consiste à confier l'exécution des missions de service public à des fonctionnaires est **largement battu en brèche** par la réforme statutaire d'une part et d'autre part le recours croissant au bénévolat pour répondre aux carences des services principalement dans le domaine social.

- Jusqu'en 2019, les dispositions législatives tendaient à stabiliser les emplois de **contractuels** de la fonction publique par l'intégration. La loi du 6 août 2019 a ouvert largement le champ de la contractualisation, et par là de la précarisation, devenue une des voies normales de recrutement alors qu'elle n'était avant qu'une voie dérogatoire (les contractuels représentent une proportion de 20 % des emplois publics dans les 3 fonctions publiques de l'État, des Collectivités territoriales et des Hôpitaux).

- Par ailleurs, le **bénévolat** de particuliers et d'associations au Service public change de perspective : cette participation a toujours eu un caractère éducatif et civique quand l'intervention se situait en complémentarité du service pour en améliorer la proximité et la qualité (collaborateurs bénévoles de l'éducation, pompiers volontaires, bénévoles de la croix rouge ...) ; mais la tendance actuelle est de voir

Les services publics... suite

l'intervention associative et bénévole obligée d'intervenir au-delà de ses objectifs et de ses moyens pour se substituer au service public défaillant ou même parfois absent face à la demande croissante de publics en difficulté (Médecins du monde, Resto du cœur ...).

Pourquoi y a-t-il en ce moment en France une remise en question des services publics illustrée par un malaise des fonctionnaires vis-à-vis de leur travail et un manque de services publics ?

Dans les pays anglo-saxons, le système politique est libéral et on considère que les besoins sociaux seront naturellement satisfaits par le marché. La gestion doit être efficiente : un minimum de moyens pour un résultat optimum. En France, la gestion des services publics, comme nous l'avons déjà évoqué, est basée sur des choix politiques fondés sur l'intérêt général. Depuis quelques années, on constate en France une dérive vers le libéralisme. Différentes réformes administratives ont eu pour objectif de baisser les coûts des services publics en augmentant les rendements ; le management de l'entreprise est entré dans la fonction publique. Parmi ces réformes : la LOLF (Loi Organique sur la Loi de Finance), la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et la MAP (Modernisation de l'Action Publique).

Mais au-delà de ce constat, des défis importants sont devenus urgents comme celui de la protection de l'environnement. Ce défi ne peut pas se limiter à une protection avec contrainte. Les politiques doivent préciser les finalités de la transition énergétique et qualifier les agents publics. C'est une nouvelle approche du service public qui doit être repensée dans une adhésion à un projet et non une contrainte.

Guy BARATHIEU
, avec Bernadette MARTI et Suzy SALVADORI

Les statuts de la fonction publique

Le statut général de la fonction publique a constitué une grande conquête pour les fonctionnaires.

Les fonctionnaires n'ont pas de contrat de travail passé avec leur employeur. Ils sont regroupés dans des corps (ou cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale et qui sont régis par des statuts particuliers (conforme au statut général) mais qui tiennent compte des particularités de chacun d'eux.

Des lois

Loi du 13 juillet 1983: **principes communs aux 3 fonctions publiques** droit de grève, l'égalité de traitement, le droit syndical, les garanties en cas de poursuites disciplinaires, la liberté d'opinion, la participation des fonctionnaires (à titre consultatif) à la gestion du service public grâce à des organismes paritaires.

Loi du 11 janvier 1984 de statuts spécifiques concernant les fonctionnaires de l'État (

Loi du 26 janvier 1984 : concernant les agents des collectivités territoriales

Loi du 6 janvier 1986). concernant les agents des établissements hospitaliers

Des statuts spéciaux

Par ailleurs, il existe au sein de la FPE des statuts spéciaux, toujours législatifs, qui concernent des corps de fonctionnaires pour lesquels la loi décide le retrait ou la restriction du droit de grève, dans un souci d'ordre public ou de continuité du service public. Cela concerne les personnels de la police nationale, des personnels de l'administration pénitentiaire comme les directeurs et surveillants de prisons, et divers techniciens chargés de la sécurité aérienne (ex : ingénieurs de la navigation aérienne).

Des statuts autonomes ...

...non soumis au statut général de la fonction publique. Sont concernés :

Les magistrats judiciaires dans le but de préserver l'indépendance des magistrats (même si le droit de grève est en principe interdit au juge judiciaire)

Les fonctionnaires des assemblées parlementaires dans le but de respecter l'exigence de séparation des pouvoirs. Leur statut est défini par une résolution du bureau de chaque assemblée.

Les militaires qui jouissent de tous les droits et libertés reconnus aux autres citoyens sauf le droit de grève et le droit syndical

Enfin, un statut autonome régit les fonctionnaires de la DGSE (Direction Générale de la Sécurité Extérieure). Pour ces raisons de sécurité et de confidentialité, ce statut n'est pas connu à l'extérieur de cette administration



Des formes très variées de gestion .

Les services publics dits **administratifs** incluant les services sociaux ne peuvent faire l'objet que d'une gestion publique soit gérés directement par l'Etat et ses différents ministères ou une collectivité territoriale, soit par un établissement public administratif (EPA) : une Université ou une Agence publique comme celle du Défenseur des droits.

Les autres services publics, à caractère **marchand (industriels ou commerciaux** : eau potable, transports publics, communications ...) soit **non marchand** (Hôpital, Bases de loisir, Maisons de la culture, ...), peuvent au choix de la collectivité être gérés soit directement (Régie municipale de gestion de l'eau), soit par un établissement public (établissement public industriel et commercial-EPIC- comme le CNES, la RATP), soit par une délégation ou une concession à une entreprise publique (Sociétés d'économie mixte d'exploitation des autoroutes ou des aéroports) ou à une entreprise privée (concession du service des eaux à une entreprise privée) ou à une association (associations culturelles, socioéducatives, d'éducation spécialisée, caritatives, humanitaires d'animation locale ...).



Un peu d'histoire...

Un peu d'histoire....

La fonction publique française telle qu'elle existe aujourd'hui est l'héritière de plusieurs siècles d'histoire, faits de réformes, de luttes et d'évolutions statutaires.

Le Moyen-Âge et l'Ancien régime : les lointaines origines de la fonction publique

Au Moyen-Âge, le besoin d'une administration et d'agents à son service - ancêtre de la fonction publique - commence à se manifester avec l'affirmation de la mainmise du roi sur le territoire, au détriment des seigneurs, et la progression de la construction de l'État monarchique.

Sous l'Ancien Régime, le nombre des agents augmente, mais cette « fonction publique » demeure très hétérogène même s'il existe une hiérarchisation entre une « haute fonction publique » et une fonction publique d'exécution .

La Révolution et le XIXe siècle : l'évolution vers une véritable fonction publique

Sous la Révolution, les effectifs de l'administration gonflent, que ce soit dans les ministères ou, sur le plan local, dans les services chargés d'équiper et de ravitailler les armées. Par ailleurs, on remarque une relative stabilité du personnel administratif. Ainsi, les administrateurs territoriaux (pour la plupart formés sous l'Ancien Régime), ont administré les anciennes provinces et conservent leurs fonctions en raison de leur expérience

Pendant la période napoléonienne, la fonction publique est tout d'abord largement réorganisée et se professionnalise. Grades, emplois, avancement sont définis de manière plus précise. Les horaires de travail deviennent stricts.

Demeure néanmoins une forte hétérogénéité des agents publics. La haute fonction publique est dans les faits réservée aux notables et à leurs enfants, le recrutement s'effectuant par cooptation au sein des mêmes milieux. Pour les fonctionnaires des catégories inférieures, le recrutement s'opère dans les milieux modestes, avec des possibilités d'avancement limitées.

Tout au long du XIXe siècle, le pouvoir place le territoire français sous une stricte tutelle administrative, ce qui se traduit par une fonctionnarisation accrue des services publics. Ce phénomène explique l'accroissement constant des effectifs. Parallèlement, apparaît l'idée que les fonctionnaires doivent être à la fois mieux formés et mieux sélectionnés.



La III^e République : la fonction publique républicaine

Le premier souci des républicains, dès la fin des années 1870, est de **s'assurer des sentiments favorables des fonctionnaires à l'égard de la République**. C'est à une forme d'« épuration » que l'on assiste pendant les premières années de la III^e République. Dans le même temps, dans un contexte de forte instabilité ministérielle, les hauts fonctionnaires deviennent les meilleurs garants de la continuité de la vie nationale.

L'extension des compétences de l'Etat entraîne d'importantes évolutions au sein de la fonction publique. Mais la question de la formation et du recrutement se pose. Après plusieurs tentatives infructueuses de création d'une école d'administration pour former la haute fonction publique, le journaliste **Émile Boutmy crée l'École libre des sciences politiques**, qui a pour principale vocation la préparation des concours administratifs. Mais Jules Ferry ne réussit pas à la nationaliser en 1881.

D'autres évolutions révèlent les grandes tendances de la société française. Au tout début du XX^e siècle, les femmes font une entrée remarquée dans les ministères. D'ailleurs, à partir de 1919, les concours de rédacteurs sont ouverts aux femmes. Il faut également noter la syndicalisation croissante de facto des fonctionnaires, à une époque où le droit syndical ne leur était pas reconnu et le droit de grève strictement interdit.

Le régime de Vichy et la Libération

C'est le gouvernement de Vichy qui publie en 1941 le tout premier statut général des fonctionnaires fortement hostile à la grève et insistant sur les devoirs des fonctionnaires.

À la Libération, une épuration de l'administration a lieu, suivie d'un mouvement de réforme de la fonction publique marqué par deux avancées : la **création de l'École nationale d'administration (ENA)** par l'ordonnance du 9 octobre 1945 et **l'adoption du premier statut général républicain des fonctionnaires** défini par la loi du 19 octobre 1946. Ce texte a été voté à l'unanimité par l'Assemblée constituante et préparée par

Maurice Thorez, alors vice-président du conseil communiste chargé de la fonction publique. Le droit syndical et le droit de grève sont alors officiellement reconnus aux fonctionnaires.

Les IV^e et V^e Républiques : le temps des statuts

La IV^e République met en application ce nouveau statut, puis un nouveau statut intervient avec l'avènement de la V^e République en 1958.

Enfin, l'alternance politique de 1981 débouche sur une nouvelle modification du statut général de la fonction publique, qui se compose lui-même de plusieurs textes : la **loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires**, qui s'applique à tous les fonctionnaires, suivie par trois textes concernant respectivement la fonction publique de l'État (loi du 11 janvier 1984), la fonction publique territoriale (loi du 26 janvier 1984) et la fonction publique hospitalière (loi du 9 janvier 1986).

Les évolutions de fond à retenir sur cette longue période sont au nombre de deux. D'abord, **l'accroissement du nombre de fonctionnaires a perduré**, notamment sous les effets de la décentralisation à partir de 1982. Par ailleurs, **la relation entre fonction publique et politique a évolué**. On parle d'une « fonctionnarisation de la politique ». En effet, depuis le début des années 1960, il est fréquent que des membres de la haute fonction publique réussissent une carrière politique au plus haut niveau. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples : Valéry Giscard d'Estaing, Jacques Chirac, Laurent Fabius, Alain Juppé, Lionel Jospin, Dominique de Villepin, François Hollande, Emmanuel Macron sont tous anciens élèves de l'ENA. Les règles du statut de la fonction publique facilitent ce passage, car les fonctionnaires, en cas d'échec aux élections, peuvent retourner sans difficulté dans leur corps d'origine, ce qui n'est par exemple pas le cas en Grande-Bretagne. Dans ce pays, le seul fait de se présenter aux élections conduit le fonctionnaire à démissionner.

Guy BARATHIEU, Bernadette MARTY

Conseil de l'Union Fédérale des Retraité(e)s SgenCFDT

Conseil UFR des 15 et 16 novembre 2022

14 conseillers étaient présents et ont indiqué ce qui avait été organisé par leurs SSR dans leur région depuis le dernier conseil de mars 2022 et les positionnements par rapport aux élus du RN.

Une rapide information a été donnée sur la première session de la formation « structurer une équipe », la deuxième partie se déroulera les 24 et 25 mai 2023.

- JM MARX - Elisabeth RITZENTHALER deux conseillers fédéraux du SGEN sont venus présenter l'actualité syndicale :

A la rentrée battage médiatique autour du manque de personnels dans l'éducation

Revendication du SGEN pour la titularisation sans concours des contractuels toujours pas entendue, seule avancée la mise en place d'un concours intermédiaire dans les académies de Versailles, Créteil, Guyane

Enjeux dans l'enseignement supérieur : gestion prévisionnelle des emplois, des finances

Réforme de la voie professionnelle : au ministère, groupes de travail thématiques avec évaluation de ce qui est déjà fait

Revalorisation des salaires des enseignants dont une partie est fonction des conditions individuelles d'exercice : (Obligation réglementaire de service à faire évoluer)

Questions : quelle formation pour les enseignants ? Nature des épreuves du concours ? Différents statuts de stagiaires ? Formation continue ?

Élections professionnelles : bonne image CFDT, le SGEN porte des propositions, prône le dialogue social : il est écouté au ministère, des outils de communication sont en place, l'enjeu : faire mieux voter les 25000 adhérents : en 2018 il y avait 23000 adhérents et 50111 voix se sont portés sur le SGEN. Pour cela un outil d'appel Oscar, deux plateformes CFDT : vote le 1er décembre jusqu'au 8 décembre.

- Congrès de l'UCR : organisation et échéancier envoyé aux UTR.
- Protection sociale complémentaire : dossier présenté par Martial CRANCE depuis 2016 à l'UFFA et Marinette SOLER

Travail CFDT sur la protection sociale depuis 2013, revendication de participation de l'employeur à la protection sociale des fonctionnaires

Fin des référencements des différents organismes puis mise en place du nouveau système (échelonnement suivant les ministères)

Loi du 6 août 2017, article 40, ordonnance protection sociale complémentaire et ordonnance sur négociation dans les fonctions publiques, mandat porté par toutes les fédérations concernées

Revendications de la CFDT : cadre interministériel, portabilité, solidarité (retraité, ayant droit, indiciaire, panier de soins acceptable), gouvernance effective des organisations syndicales des contrats mis en place, contrats collectifs et adhésion obligatoire (avantage défiscalisation, 50 % participation de l'employeur)

Calcul de la cotisation sera individualisé : 50 % employeur, 20 % forfait, 30 % modulable en fonction des revenus, Cela va bouleverser le paysage des mutuelles

Pour les retraités : adhésion aux contrats collectifs proposée après 2024, cotisation majorée avec l'âge, restera stable après 75 ans, pas plus de 175 % de la cotisation de base.

Réajustement des cotisations, fonds de solidarité, fond de prévention créés.



Questions:

Qui sera en charge de l'information ? SRE : service des retraites de l'état et le ministère pour les nouveaux retraités

Quid du contrat UCR : simulateur demandé sur les remboursements pour comparer les offres

Quels organismes choisis par le ministère EN ? Négociation sur panier de base, appel d'offres, le ministère décidera des contrats

Délai du choix proposé par dernier employeur : un an après information.

Si cumul emploi retraite pourra t on changer d'offre de complémentaire ? Voir article 4 du décret

Prévoyance : comprend capital décès, congé maladie, invalidité , la dépendance n'en fait pas partie.

Négociation depuis juin 2022, la participation de l'employeur n'est pas gagnée sur ce volet

Congé maladie (amélioration de l'existant et de la couverture des contractuels, fusion congé longue maladie et longue durée ?)

Invalidité : gros travail, inégalités dans les fonctions publiques

Y aura-t-il une offre couplée santé - prévoyance ?

- Développement au 31 octobre 2022 : augmentation du nombre des cotisations de 0,5%
- Profession Éducation : recenser la non réception et la signaler
- Budget présenté par la trésorière du SGEN : Françoise LAMBERT

Le budget de l'UFR est calculé à partir des recettes provenant des cotisations des retraités et des dépenses en appliquant un pourcentage de participation aux charges pour les militants, les abonnements et les surfaces occupées à la fédération.

En 2022 la ligne budgétaire solidarité est augmentée (dons pour l'Ukraine et l'Afghanistan à l'internationale de l'éducation, au programme Pause pour les enseignants chercheurs, la maison des journalistes, don pour l'Ukraine uniquement à la confédération syndicale internationale, et un don pour l'association Negar pour soutenir les femmes et filles afghanes)

Bernadette RAVAILLE

Les pages culturelles



Lectures

L'école n'est pas faite pour les pauvres paru en décembre 2021 aux éditions Le Bord de l'eau.
(Jean Paul Delahaye , ancien directeur général de l'enseignement scolaire)

Pour une école républicaine et fraternelle

L'école française est la plus inégalitaire des pays riches. Si elle répond aux attentes de la plupart des élèves, elle ne parvient pas à faire réussir trente pour cent d'entre eux. Cette situation n'est pas le fait des enseignants, qui pour beaucoup d'entre eux sont au front, quotidiennement, se battant avec les moyens dont ils disposent. Mais les choix politiques et budgétaires qui sont ceux des élites, quelle que soit leur couleur politique, maintiennent cette situation déplorable qui fait de la France le pays où les origines sociales ont le plus d'impact sur les destins scolaires. Contrairement aux idées reçues, l'école française fait financer les études des plus riches, des études plus longues, plus coûteuses, par l'argent des pauvres. C'est le ruissellement à l'envers. Le « pognon de dingue » est d'abord dirigé vers les enfants des classes les plus aisées. Cet ouvrage dévoile, arguments à l'appui un scandale d'Etat .

Jean Paul Delahaye , un des meilleurs connaisseurs de l'école française, trace les contours de ce que pourrait être une école fraternelle et républicaine vraiment fidèle à ses valeurs.

Proposé par Suzy SALVADORI

« Etre radical, dialogue entre deux générations pour transformer l'économie » paru en mai 2022 aux éditions « Les petits matins.

Qui a écrit : »Ainsi le terme « décroissance » est-il mal choisi. Quel bonheur nous amène-t-il ? Il nous faut réussir à démontrer que les gens auront *plus* de bonheur dans une société dans laquelle la consommation aura reculé que dans la société actuelle. Stratégiquement (et philosophiquement) notre cri de ralliement doit être « Plus de bonheur ! » plutôt que « Moins de croissance ».

Bastien Sibille.

Qui a écrit : »La radicalité passe par l'esprit et les actes. Nos générations croyaient (trop ?) aux rapports de force collectifs. Celles d'aujourd'hui, devenues individualistes, n'y croient peut-être plus assez. »

Hugues Sibille, le père de Bastien.

Ces deux-là ont publié de concert un petit opuscule soutenu par ESS France, la fondation du Crédit coopératif, le labo de l'ESS et Alternatives économiques.

C'est un échange de lettres adressées de l'un à l'autre par deux militants engagés dans l'économie sociale et solidaire. Hugues, 70 ans, est un dirigeant reconnu d'entreprise de l'ESS, président du labo de l'ESS et ancien vice-président du Crédit coopératif, tout comme Bastien, 42 ans, président de Mobicoop ainsi que des Li-coornes (alliance de coopératives pour la transition écologique et solidaire).

Un chien ne fait pas des chats !

Que faut-il changer et comment ? Quelle responsabilité des « boomers » des trente glorieuses dans le désastre environnemental actuel ? Un projet additionnant l'apport de ces deux générations est-il possible ?

Lecture passionnante.

Daniel VILLA-VEGA



Les films que j'ai aimés et que je vous invite à aller voir :

L'incontournable : **Simone, le voyage du siècle.**

Histoire de Simone Veil ,tiré et ,paraît-il, très fidèle, de son autobiographie . On y découvre une Simone Veil publique certes, mais aussi intime, qui, toute sa vie est restée fidèle à ses valeurs. On y découvre aussi des pans d'histoire et les combats menés pour hisser les droits humains à leur juste place (dans les prisons françaises ou algériennes notamment) . Pas une minute d'ennui, mais une découverte et une émotion souvent !

Je crois qu'un jour, il faudra notamment faire un documentaire de tous les commentaires ou interventions masculines prétentieuses et souvent ignobles pour mettre les hommes politiques (les élus!!) devant leurs bassesses !
Un film qui, dans le contexte actuel, devrait être présenté dans tous les collèges et lycées de France et de Navarre !

Dans le contexte des procès des attentats de 2015 :

Revoir Paris quête de souvenirs d'une jeune femme,(interprétée par Virginie Effira) victime d'un des attentats dans un restaurant parisien et qui essaie de reconstituer les moments terribles qu'elle a vécus .
On découvre qu'on ne peut partager qu'avec ceux ou celles qui ont vécu la même chose.

Novembre ou 5 jours à la recherche des auteurs des attentats avec Jean Dujardin et Anais Desmoutier .Là aussi, on comprend combien le travail des policiers peut être perturbé par les exigences politiques !
Ce film est fort, mais j'y ai ajouté une note sentimentale personnelle car je connaissais très bien ce quartier de Saint-Denis et la rue du Corbillon, lieu de vie animé et paisible, proche de la cathédrale, dans les années 70.

J'ai aussi aimé : « **la page blanche** » avec Sara Giraudeau

Et pour vous détendre , je vous invite , si vous le croisez sur votre route , à aller voir l'excellent **Maria rêve** avec Karin Viard .
Maria, femme de ménage , trouve du travail dans une école des Beaux-Arts et découvre un univers qui lui était totalement inconnu . Loufoque, tendre, joyeux ! Un film qui nous invite à ouvrir les yeux sur autre chose !!

Soyez curieux ! Allez au cinéma !

Michèle FERLET

Section Syndicale des Retraités (SSR) Sgen-CFDT

UTR CFDT 31 09 ,3, chemin du pigeonier de la Cépière ,31000 Toulouse

UTR CFDT 12 , 23 avenue de la Gineste 12000 RODEZ

UTR CFDT 32 40 rue Rouget de L'isle, 32000 AUCH

UTR CFDT 46 bourse du travail, place Claude Rousseau 46000 CAHORS

UTR CFDT 65 5 boulevard du Martinet 65000 Tarbes

UTR CFDT 81 maison des associations, 1 place du 1er mai 81100 CASTRES

UTR CFDT 82 , 23 Grand'rue Sapiac BP 837 82000 Montauban

Téléphone SSR : 06 21 07 00 59
Messagerie SSR SGEN CFDT:
retraites.sgen.cfdt@gmail.com

Disponible (s) un peu, beaucoup ou pas du tout , les adhérent-es retraité-es ont toujours leur place dans la vie de la CFDT.

A la retraite, l'adhésion n'est pas automatique, c'est une réelle décision .

Vous êtes adhérent-e du Sgen-CFDT,

Vous venez de prendre votre retraite

Vous êtes en retraite depuis plusieurs années .

Pourquoi poursuivre votre adhésion à la CFDT dans le cadre de la Section Syndicale des Retraités ?

- * Etre solidaire de notre syndicat professionnel

(15 % versé à la Fédération)

- * Soutenir les revendications et agir pour améliorer nos conditions de vie avec tous les autres retraités.

- * Etre informée-e grâce à la presse syndicale qui donne une analyse de l'actualité et de la société correspondant à nos valeurs.

Le tableau ci-dessous vous permet de calculer le coût réel de la cotisation.

Pension mensuelle en €	Cotisation mensuelle en €			Cotisation annuelle en €			Cotisation mensuelle après déduction
	Cotis de base 0,50%	Supplément Sgen 0,16%	Cotisation SSR Sgen 0,66%	Cotisation payée	Réduction ou remboursement d'impôt 66% de la cotisation	Cotisation réelle	Cotisation de base + SSR Sgen-CFDT
1000€	5	1,6	6,6	79,2	52,27	26,92	2,24€
1500€	7,5	2,4	9,9	118,8	78,40	40,39	3,36€
2000€	10	3,2	13,2	158,4	104,54	53,85	4,48€
2500€	12,5	4	16,5	198	130,68	67,32	5,61€
3000€	15	4,8	19,8	237,6	156,8	80,78	6,73€
3500€	17,5	5,6	23,1	277,2	182,95	94,24	7,85€
4000€	20	6,4	26,4	316,8	209	107,71	8,97€

Vous pouvez choisir le paiement de la cotisation par prélèvement tous les 3 mois . A votre demande , le trésorier de l'UTR interrompra le prélèvement si vous le souhaitez. **Le paiement par chèque est à l'ordre de l'UTR CFDT de votre département.** .

Claude Alliot, Anne –Marie Assalit, Michèle Ferlet, Bernadette Marty, Bernadette Ravaille, Suzy Salvadori, Mireille Torregrosa, Daniel Villa Vega